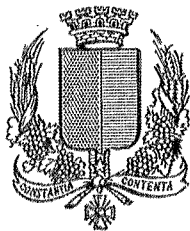


REPUBLIQUE FRANCAISE



AG
Arr. Mandats locaux
Délégation de fonctions

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du 22 septembre 2023

**Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à une adjointe –
Madame Isabelle PLACE-MARCOZ**

Le Maire de la commune de Thonon-Les-Bains :

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal, sans toutefois se priver de ses pouvoirs en la matière,

Vu la délibération n°CM20230918-01, du 18 septembre 2023, portant élection d'une nouvelle Adjointe au Maire, Madame Isabelle PLACE-MARCOZ, désignée 6^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Isabelle PLACE-MARCOZ, 6^{ème} Adjointe au Maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : - L'arrêté du 31 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Emily GROPPi, Adjointe au Maire, est abrogé.

Article 2 : A compter de la date de signature du présent arrêté, Madame Isabelle PLACE-MARCOZ, 6^{ème} Adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions relatives à la transition écologique, à la lutte contre les pollutions, à l'économie sociale et solidaire et aux mobilités douces.

Article 3 : Il est également donné délégation de signature à Madame Isabelle PLACE-MARCOZ qui pourra signer tout acte et document ainsi que tout courrier et pièce administrative relevant de ses délégations. Les actes signés au titre de l'article 2 du présent arrêté devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : La signature par Madame Isabelle PLACE-MARCOZ des pièces et actes cités à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par délégation du Maire* ».

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à THONON-les-BAINS, le 22 septembre 2023

Je soussigné(e) Isabelle PLACE PARCOZ
Déclare avoir reçu le 26/09/2023

Un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de ce jour ou à compter de la réponse de la Ville de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Signature



Le Maire,

Christophe ARMINION
